

CAHIER DE CHARGES RELATIF AUX PRESTATIONS DE :

- **NETTOYAGE DES LOCAUX ET ESPACES BETONNES**
- **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**
- **TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE**

DANS LES SITES ENEO


eneo
Victor NKWENTI, CPA
Real Estate Senior Manager
11/27/2024

CAHIER DE CHARGES RELATIF AUX PRESTATIONS DE :

- **NETTOYAGE DES LOCAUX ET ESPACES BETONNES**
- **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**
- **TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE**

DANS LES SITES ENEO


eneo
Victor NIKWENT, CPA
Real Estate Senior Manager
11/27/2024

Handwritten signature

Table des Matières

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.1. Objet Consistance des travaux

Les travaux objet du présent Cahier de Charges concernent :

- Le nettoyage des locaux,
- Le nettoyage des espaces bétonnés et entretien des espaces verts, et
- La dératisation et désinsectisation.

1.2. Consistance des travaux

a. Nettoyage des locaux

Il s'agit d'opérations de propreté et d'entretien :

- Des surfaces horizontales (sols),
- Des surfaces verticales (murs, en particulier les toilettes),
- Des baies vitrées, bois, alu ou métallique,
- Du mobilier de bureau et les équipements sanitaires.

Ces opérations devront permettre d'éliminer les souillures, source de contamination et d'entretien des microbes via trois (03) étapes :

- Le dégraissage et lavage des surfaces manuel ou mécanisé,
- La désinfection des surfaces et,
- Le décapage et lustrage des sols,

Afin de garantir confort et hygiène (aspect agréable et propreté irréprochable).

b. Le nettoyage des espaces bétonnés et entretien des espaces verts

Ces travaux varient en fonction des saisons et des régions. Sont prises en compte les pleins airs engazonnés ou fleuris ; autres verdure avec arbustes et arbres ; les voiries, abords, drains et caniveaux ; les terrains de sport ; les plateformes bétonnées ; les aires gravillonnées, pavées ou argileuses, les aires d'entreposage des magasins, les abords des locaux et des ouvrages, etc.

Les travaux consistent aux tâches de création et entretien des espaces verts et d'espaces fleuris, de défrichage, de débroussaillage, d'entretien des aires et conduits d'eau, ainsi que d'enlèvement d'ordures sur les aires extérieures proches et/ou éloignées des bâtiments. L'herbe coupée doit être haute de moins de 1cm max au-dessus du sol (hauteur naturelle non déployée). La synoptique de ces travaux est définie ci-dessous :

- Préparation et mise en terre des jeunes plants,
- Tonte/arrosage du gazon et enlèvement des herbes coupées,
- Entretien des pelouses et des fleurs,
- Balayage et enlèvement des ordures, feuilles mortes et détritiques,
- Lavage, curage des drains, buses et caniveaux eaux pluviales,
- Destruction des gîtes d'insectes et fourmilières,
- Nettoyage et désherbage des surfaces extérieures bétonnées, graveleuses ou en terre,
- Dessouchage des herbes folles, nettoyage mousses
- Elimination des mauvaises herbes à l'herbicide,
- Dessouchage ou élagage des arbustes,
- Elagage des arbres nécessitant une ascension de plus de 1,80m (escabeau, échelle, nacelle, plateforme, échafaudage, etc.),
- Le nettoyage des grillages, des portails et des grilles sur les ouvrages,
- Débroussaillage et enlèvement des détritiques,

- Débroussaillage et sarclage sur 2 m ou plus de part et d'autre des grilles et des portails, ainsi que des barrières limitrophes des concessions,
- Arrachage des herbes folles à la main sur les aires bétonnées, gravillonnées, bitumées ou pavées,
- Nivellement du terrain après de grands travaux de débroussaillage et sarclage.

c. La dératisation et désinsectisation

Il s'agit des processus essentiels pour éliminer et contrôler les rongeurs et insectes nuisibles tels que les rats, souris, cafards, fourmis, punaises, puces, moustiques, mouches, etc. Cette méthode consiste à utiliser des traitements ciblés pour éradiquer les infestations existantes et prévenir toute récurrence.

1.3. Cadre d'exécution des travaux

Les principaux types de sites ENEO sont classés ci-dessous selon leur usage courant :

- Les sites administratifs à usage de bureaux,
- Les agences commerciales et bases techniques,
- Les sites industriels tels que les centrales hydro et thermiques, les barrages hydro, les postes de transformation, entrepôts, UTPB, etc...
- Les sites de formation (CDRH de Limbé, écoles maternelles),
- Les sites d'hébergement (Logements de Fonction),
- Les sites de détente (Clubs, cours de Tennis, centre de repos de Kribi),
- Les Restaurants.

1.4. Spécifications techniques – Synoptique des travaux relative à chaque lot

Les spécifications techniques des travaux applicables à tous les sites ENEO, ainsi que leur fréquence, sont décrites dans le tableau 1.1 de l'annexe 1 du présent document. Ce tableau indique, pour chaque type de tâche décrite par sa désignation, la fréquence générale souhaitée pour sa réalisation. Cette liste n'est toutefois ni exhaustive, ni exclusive. Le prestataire devant suppléer aux insuffisances par ses compétences et ses connaissances techniques dans le domaine.

Toutefois, face à des situations délicates, le prestataire doit proposer et faire valider des solutions techniques par le chef de site ENEO ou par le Sous-Directeur Gestion Patrimoine (SDGP) Siège, avant exécution. Ce tableau 1.1 servira de cadre général de préparation des calendriers périodiques d'exécution des travaux pour chaque site, étant entendu que ces calendriers doivent tenir compte des saisons dans chaque Région, ainsi que de la durée des contrats.

La nature de la prestation comprend implicitement le matériel à utiliser lorsqu'il n'est pas spécifié. La liste ci-après indique les types d'outils de base en matière de :

- Nettoyage des locaux
 - Eponges et abrasifs
 - Lavettes et torchons
 - Chiffons
 - Brosserie
 - Brosserie alimentaire
 - Matériel de dépoussiérage et de lavage sols (balais, serpillères, franges, seaux, essoreurs)
 - Doseurs et pulvérisateurs
 - Matériel vitres (raclettes, mouilleurs)

- Monobrosses ou autolaveuses
- Etc...

➤ **Entretien des espaces verts :**

- Fût, seau,
- Arrosoir, gâche, tuyau d'arrosage,
- Surpresseur à air,
- Tondeuse à gazon motorisée, débroussailleuse motorisée,
- Scie à manche, scie à moteur, tronçonneuse,
- Cisaille, sécateur, couteau,
- Balai, brosse, râteau, faucille,
- Machette, pelle, houe, le plantoir
- Hache, pioche, dessoucheuse
- Brouette, engins et véhicules motorisés
- Etc.

Des produits spécifiques sont utilisés pour des objectifs de protection ou d'amélioration du rendu final (rajeunissement ou régénération des pelouses et des fleurs, protection anti reptiles et/ou anti-insectes, retardateurs de pousse des herbes folles, herbicides, insecticides, détartrants, décalaminant, anti mousse, etc.).

1.4 Tâches non conventionnelles et non régulières

Des tâches non régulières peuvent être définies pour certains sites en dehors du cadre détaillé du présent cahier des charges (nettoyage des dalles, des toitures-dalles, des terrasses et plateformes élevées, débroussaillage/nettoyage de sites confinés autour des ouvrages et équipements extérieurs des centrales et postes, Nettoyage de drains, de buses et d'égouts souterrains ou sous dallages, etc.). Elles rentrent toutefois dans le cadre de son exécution d'autant qu'elles ne requièrent ni matériel, ni personnel, ni qualification non pris en compte ici. Leur opportunité et leur occurrence sont définies par les responsables ENEO des sites et des équipements, et l'exécution du travail encadrée par eux. Les conditions de sécurité requises doivent être scrupuleusement respectées. Les habilitations utiles doivent être présentées pour les agents d'exécution en cas de besoin.

1.5 Répartition et Quantitatif des Zones Nettoyage Espaces Verts

Le tableau 1.5 en annexe 1 indique les répartitions par zones géographiques, ainsi que les quantitatifs des espaces verts à entretenir par site et par Zone. Il en ressort les 06 grandes zones de contrats ci-dessous, couvrant l'ensemble des sites ENEO sur le territoire camerounais (bureaux, agences, centrales, postes, logements, formation, entrepôts, etc) :

- **Zone 1** : Siège + DRD couvrant tous les sites Eneo dans la ville de Douala
- **Zone 2** : DRSANO couvrant les régions géographiques ENEO des départements de l'Océan et de la Sanaga Maritime (y compris les centrales hydro de Song-Loulou et Edéa)
- **Zone 3** : DRSOM couvrant les régions géographiques ENEO du Sud-Ouest et du Mounjo
- **Zone 4** : DRY-DRC-DRSM-DRE couvrant les régions géographiques ENEO de Yaoundé, du Centre, du Sud et Mbalmayo, et de l'Est
- **Zone 5** : DRNEA couvrant les régions géographiques ENEO de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord (y compris la centrale hydro de Lagdo et le barrage de MBAKAOU)
- **Zone 6** : DRONO couvrant les régions géographiques ENEO de l'Ouest et du Nord-Ouest (y compris les barrages de MAPE et de BAMENJIN)

Chaque zone est divisée en sous zones, constituées elles-mêmes de sites d'activités, pour un total de 18 sous zones (46 contrats), couvrant les 278 sites (contrats) actuels.

2. EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1. Calendrier d'exécution des travaux par site

2.1.1. Nettoyage des locaux

N°	SITES	Espaces Communs (Toilettes & Couloirs)		Autres Espaces
1	Bureaux	De lundi à vendredi, 04 fois/jour	01 fois le samedi	De lundi à vendredi, 02 fois/jour
2	Agences et Bases techniques	De lundi à vendredi, 04 fois/jour	01 fois le samedi	De lundi à vendredi, 02 fois/jour
3	Centrales, Barrages, Postes, Entrepôt	De lundi à vendredi, 04 fois/jour	01 fois le samedi	De lundi à vendredi, 02 fois/jour
4	Centres de formation	De lundi à vendredi, 04 fois/jour	01 fois le samedi	De lundi à vendredi, 02 fois/jour
5	Logements de fonction			
6	Clubs, Cours de tennis, Kribi	De lundi à vendredi, 04 fois/jour	01 fois le samedi	De lundi à samedi 01 fois/jour
7	Restaurant	De lundi à vendredi, 04 fois/jour	01 fois le samedi	De lundi à samedi, 01 fois/jour

2.1.2. Espaces verts et bétonnés

Les travaux d'entretien espaces verts sont fonction des saisons dans la région de chaque site. Aussi, les calendriers d'exécution tiennent compte des périodes d'activité uniquement, ainsi que de la nature/sensibilité des sites. Certains sites ne sont entretenus que pendant les saisons des pluies (broussailles, sites reculés et/ou éloignés des ouvrages), alors que d'autres le sont le long de l'année (sites urbains sensibles et/ou des grandes métropoles).

La figure 1 en annexe 1 indique les saisons dans les différentes régions du Cameroun. Il en ressort les périodes d'activité espaces verts suivantes selon les saisons et les Régions :

- Nord-Adamaoua : du 1er Mai au 30 Septembre
- Extrême-Nord : du 1er Juin au 31 Octobre
- Autres Régions : du 1er Mars au 30 Novembre

Ces périodes ne sont toutefois pas figées dans le temps et l'espace, étant donné les variations saisonnières annuelles. Elles sont données à titre indicatif et doivent être adaptées sur chaque site par le prestataire, avec la contribution des responsables locaux. Par ailleurs, la durée des contrats issus des présentes consultations est de deux ans renouvelables. Le mode d'attribution est laissé à la discrétion des responsables habilités du Maître des Ouvrages ENEO, représenté par le Directeur des Approvisionnements et Logistique ou son Délégué (Appel d'Offres, Consultations Restreintes, Gré à Gré, etc.).

Le contractant retenu pour chaque site devra soumettre des calendriers d'exécution appropriés selon la nature et la durée des tâches, et les faire valider par le SDGP siège (calendriers mensuels, trimestriels, semestriels et annuels), et par chaque responsable de site ENEO (calendriers journaliers, hebdomadaires, mensuels, trimestriels, semestriels, annuels). La soumission et la validation des calendriers devront se faire dans des délais suffisants pour permettre la mise à disposition des sites à nettoyer, et que le travail se fasse dans les délais prévus.

2.1.3. Dératisation et Désinsectisation

Les opérations de dératisation et désinsectisation se feront une fois tous les trimestres.

2.2. Habilitation du prestataire et des agents d'exécution

Tout agent du prestataire doit être habilité pour chaque tâche dont il a la charge ponctuelle ou continue (habilitation HSE ENEO), et le prestataire doit justifier de toutes les autorisations et agréments nécessaires à l'exécution des travaux (Agréments du Ministère de l'Environnement, Assurances, Impôts, Administrations, etc.).

La liste et les habilitations du personnel nécessaire sur chaque site vont de pair avec l'organisation du travail, et sont indiquées par le prestataire dans le formulaire d'Analyse des Tâches (JSA, annexe 2 - tableau 2.2), en vue de l'obtention de l'Autorisation de Travail (Work Permit, annexe 2 – tableau 2.3).

2.3. Matériel utilisé

Les types de matériels applicables aux sites ENEO sont décrits dans le tableau 1.2, en annexe 1 du présent document. Cette liste n'est toutefois ni exhaustive, ni exclusive. Le prestataire devra être professionnel, et suppléer aux insuffisances par ses compétences et ses connaissances techniques dans le domaine de l'entretien et nettoyage industriel des espaces verts et VRD, proposer et faire valider des solutions techniques par le chef de site ENEO ou par le Sous-Directeur Gestion Patrimoine, avant exécution.

2.4. Travaux en hauteur et à risque sécurité élevé

Certains travaux en hauteur et/ou présentant des risques élevés pour la sécurité des exécutants dans certains sites, peuvent nécessiter des formations et des équipements spéciaux (échelles doubles coulissantes, harnais de sécurité, échafaudages, levages, palans, grue, nacelle, etc.). Dans ces cas précis les agents d'exécution de la tâche devront justifier de ces prérequis, et faire valider leur habilitation avant chaque exécution. Dans tous les cas une Autorisation de Travail séparée préalable doit être validée par le Responsable ENEO du site (Work Permit, annexe 2 – tableau 2.3).

2.5. Equipements de protection individuelle ou collective

En fonction des sites et de la nature des prestations, les équipements de protection individuelle et/ou collective peuvent varier. Ils doivent toutefois être pratiques et adaptés aux tâches à exécuter. La liste applicable est présentée au tableau 1.3 de l'annexe 1 du présent document.

Cette liste n'est toutefois ni exhaustive, ni exclusive. Le prestataire devra suppléer aux insuffisances par ses compétences et ses connaissances techniques et professionnelles, proposer et faire valider ses solutions techniques par le chef de site ENEO ou par le SDGP siège, avant exécution.

2.6. Produits utilisés

Les produits à utiliser sont ceux couramment disponibles sur le marché Camerounais et utilisés dans l'activité. Ils doivent présenter d'excellentes caractéristiques par rapport aux résultats recherchés. L'eau utilisée doit avoir des propriétés chimiques neutres de toute attaque sur les métaux, les ustensiles et les matériaux usuels, ainsi que de toute agressivité sur les usagers.

Sans être exhaustive ni exclusive, le tableau 1.4 de l'annexe 1 du présent document présente quelques types et marques de référence. D'autres types ou marques peuvent être proposés par le prestataire, et validés par le responsable des sites et/ou le Sous-Directeur Gestion Patrimoine. Lorsqu'ils ne sont pas spécifiés pour des opérations courantes, les produits à

utiliser sont ceux couramment utilisés dans l'activité. Le prestataire devra dans tous les cas, en même temps que les plannings des activités, présenter la liste des produits et équipements à utiliser. Les fiches techniques permettront d'en apprécier les caractéristiques.

2.7. Modifications à la consistance ou au cadre des travaux

Tout changement dans le volume des travaux (augmentation ou diminution) doit faire l'objet d'une réévaluation sur la base des prix unitaires forfaitaires consignés dans le contrat. Les Montants réels des travaux sont ainsi ajustés au prorata des quantités réellement exécutées (Attachement).

Tout changement dans la nature des travaux doit faire l'objet d'un avenant préalable, validé par les parties avant son exécution. Le Maître des Ouvrages se réserve le droit de rejeter toute requête en régularisation de tels travaux si la présente condition n'est pas respectée. La validation du Maître de l'Ouvrage doit être faite par le Directeur des Approvisionnements et Logistique ou son délégataire.

Les travaux additifs non couverts par le présent cahier des charges, ni par le contrat doivent faire l'objet d'un avenant qui doit être validé de commun accord par les deux parties. Un bon de commande séparé doit être établi pour les couvrir (travaux ponctuels, travaux spéciaux). Aucun changement de site d'exécution ou de durée des travaux ne peut se faire dans le cadre d'un contrat sans une revue globale du Maître de l'Ouvrage, consignée dans une correspondance adressée au prestataire pour lui signifier son accord. La validation du Maître de l'Ouvrage doit être faite par le Directeur des Services Généraux ou son délégataire. Dans tous les cas la qualité des prestations ne doit souffrir d'aucune objection, le prestataire ayant l'obligation d'apporter toutes ses connaissances et ses compétences professionnelles pour leur bonne réalisation.

3. SYNOPTIQUE RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE

Le synoptique des responsabilités du prestataire comprend :

- Le personnel actif sur chaque site
- Les responsabilités sur l'exécution des travaux,
- L'obligation de production des rapports
- La sécurité au travail
- La santé au travail
- Les engagements supplémentaires du prestataire

3.1. Personnel du prestataire actif sur chaque site ENEO

Le prestataire doit exécuter la prestation et assumer ses responsabilités avec professionnalisme, diligence, efficacité, et de manière à optimiser les coûts. Il assure en tout temps l'administration des travaux de :

- Nettoyage des locaux,
- Nettoyage des espaces bétonnés et entretien des espaces verts, et
- Dératization et désinsectisation.

Il doit remettre en début de chaque Trimestre, la liste de son personnel en activité sur chaque site, en précisant les équipes, le rôle, les périodes et zones d'intervention de chacun et de chaque équipe. Cette liste doit être issue de la réunion sécurité de chantier tenue en début de semaine. Chaque équipe doit comporter le personnel suivant :

- Le contremaître, superviseur général du chantier
- Le responsable HSE, responsable sécurité prestataire

- Agents d'exécution (par paires pour les sites sensibles)
- Le personnel de secours (sites à risque important).

Pour les chantiers sensibles (travaux en hauteur, voisinage du courant électrique, proximité des équipements de production électrique, élagage des arbres), des habilitations spéciales sont requises pour le personnel d'intervention. Il est en outre proscrit à un agent d'entretien de s'y retrouver sans supervision et sans second pour besoin éventuel de secours d'urgence. Il est entendu que pour des chantiers ou des interventions de faible envergure certaines fonctions peuvent être cumulées, pourvu que ces cumulations n'empiètent pas sur la qualité, ni sur la durée des travaux.

3.2. Responsabilités sur l'exécution des travaux

Le prestataire doit exécuter les travaux et assumer ses responsabilités avec professionnalisme, diligence, efficacité, et de manière à optimiser les coûts. Il assure en tout temps l'administration des travaux. Le prestataire doit se rapprocher en cas de besoin de la Sous-Direction Gestion du Patrimoine ENEO siège pour obtenir des clarifications sur la nature du travail à effectuer, le site ou la consistance.

Le prestataire doit développer des fiches de tâches claires et compréhensives décrivant le processus d'exécution de chaque tâche élémentaire rentrant dans le cadre du présent cahier des charges, et les transmettre à ENEO.

3.3. Obligation de production des rapports

Le prestataire doit produire des rapports de performance et de réalisation des activités, et d'évaluation des superviseurs. Le format de ces rapports et la fiche d'évaluation des superviseurs ENEO sont définis par la Sous-Direction Gestion du Patrimoine siège. De plus le prestataire doit identifier et rendre compte à ENEO au moyen d'une fiche de Rapport de presque incident dite « Quick Event Report » (QER, annexe 2 – tableau 2.1) des défaillances qui nécessitent une maintenance ou une réparation d'urgence. Ces rapports doivent également indiquer les changements ou les mises en valeur requis pour les infrastructures de bâtiments.

3.4. Sécurité au travail

Le prestataire doit exécuter la prestation et assumer ses responsabilités en se conformant entièrement aux exigences ENEO en termes de sécurité au travail. Les actions suivantes sont obligatoires et devront être conduites en temps opportun :

- Analyser les risques liés à la tâche tous les trimestres (Job Safety Analysis, annexe 2 – tableau 2.2) et faire valider le rapport par le responsable ENEO du site concerné
- Effectuer des visites de site (Work Site Visit, annexe 2 – tableau 2.4) tous les mois, et en rendre compte à ENEO.
- Effectuer des briefings de sécurité (Toolbox Meeting) tous les jours avant de commencer le travail et en rendre compte à ENEO (Rapport écrit).
- Effectuer les réunions de sécurité hebdomadaires « Safety Meeting » incluant tous les agents impliqués dans l'activité, et en rendre compte à ENEO (Rapport écrit).
- Rendre compte des presque accidents, incidents et accidents survenus pendant l'exécution des travaux via un (Quick Event Report, annexe 2 – tableau 2.1).
- Effectuer des enquêtes d'accidents « Accident Investigation », même mineurs et en rendre compte à ENEO (Rapport écrit).
- Participer en même temps que tous ses agents actifs sur chaque site, aux forums et alertes Sécurité organisées par ENEO dans ces sites.

Pour les travaux dans les postes de transformation et les centrales de production électriques (sites à haut risque d'électrocution, de chutes graves et de noyade), les prestataires doivent présenter des habilitations spéciales délivrées par la Direction Adjointe Qualité-Hygiène-Sécurité-Environnement de l'Entreprise ENEO.

3.5. Santé au travail

Tout le personnel du prestataire travaillant sur les sites ENEO doit passer des examens médicaux de routine tous les ans, et doit prouver qu'il ne souffre d'aucune maladie contagieuse, ni d'aucune affection présentant des contrindications par rapport aux tâches à exécuter.

En cas de survenance de tels cas, l'agent concerné doit immédiatement arrêter le travail dans les sites ENEO, et se soumettre au suivi médical approprié. Il doit immédiatement être remplacé, pour que les cadences et les délais soient respectés. Les frais d'examens et de suivi médical sont entièrement à la charge du prestataire.

3.6. Engagements supplémentaires du prestataire

Le prestataire déclare avoir pris parfaitement connaissance des lieux, de la nature et de la difficulté des prestations à exécuter, des servitudes d'exécution, des conditions relatives au climat, à l'hydrographie, au transport, à la main d'œuvre, à l'approvisionnement en matériels et divers accessoires. Il déclare avoir pris connaissance de tous les documents et renseignements nécessaires et avoir pris connaissance de tous les documents et appréciations, de tous les frais généraux (impôts, taxes, assurance, bénéfice, aléas et autres). Ainsi, sont à la charge du prestataire :

- L'exécution de toutes les prestations définies dans le présent cahier de charges.
- Toutes les sujétions d'exécution des prestations, étant entendu qu'il supplée par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis dans le cadre du présent cahier des charges et de d'autres documents techniques y relatifs.

4. ANNEXES

ANNEXE 1 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tableau 1.1 : Spécifications techniques espaces verts/Fréquence des tâches

Figure 1 : Cycle général des saisons dans les Régions du Cameroun

Tableau 1.2 : Matériels courants d'entretien des espaces verts

Tableau 1.3 : Equipements de Protection Individuelle et/ou collective

Tableau 1.4 : Les types de produits d'entretien espaces verts

Tableau 1.5 : Répartition et Quantitatif des Zones Nettoyage Espaces Verts

ANNEXE 2 : FICHES PREVENTION-SECURITE HSE

Tableau 2.1 : Rapport d'incident (Quick Event Report - QER)

Tableau 2.2 : Analyse de tâche (Job Safety Analysis - JSA)

Tableau 2.3 : Autorisation de travail (Work Permit - WP)

Tableau 2.4 : Visite de Site de Travail (Work Site Visit - WSV)

ANNEXE 3 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tableau 1.1 : Spécifications techniques espaces verts/Fréquence des tâches

N°	NATURE DES TRAVAUX	Unité	Fréquence	Risque HSE
1	Entretien des fleurs et pelouses (arrosage, coupe, nettoyage, piquage, etc.)	Passage	2 fois/Mois	Chutes, blessures
2	Taille des haies fleuries et/ou engazonnées, nettoyage allées intérieures	Passage	2 fois/Mois	Chutes, blessures
3	Tonte pelouses et fleurs, enlèvement des débris pour le point de décharge tampon sur site	Passage	2 fois/Mois	Chutes, blessures
4	Défrichages, sarclage des alentours des locaux (logements, bureaux, cités, restaurants, entrepôts, etc.) – hautes herbes et herbes folles	Passage	2 fois/Mois	Chutes, blessures
5	Défrichages, sarclage au-delà des alentours des locaux, mais en zone exploitée – hautes herbes et herbes folles	Passage	1 fois/Mois	Chutes, blessures
6	Débroussaillage, dessouchage et enlèvement des herbes zone éloignées des ouvrages et des locaux	Passage	1 fois/Mois	Chutes, blessures
7	Débroussaillage, dessouchage et enlèvement des herbes zone conduites forcées des centrales hydro	Passage	1 fois/Mois	Chutes, blessures, noyade, bruits
8	Débroussaillage complet sur 2mètres au-delà de la barrière des sites aux alentours non exploités (centrales, postes, barrages, exploitations, bureaux, agences, CDRH, CRK, magasins, habitations, etc.)	Passage	1 fois/Mois	Chutes, blessures
9	Destruction des herbes sauvages et nettoyage par herbicides et/ou par	Passage	1 fois/Trim	Chutes, blessures, Chutes, blessures,

	dessouchage sur certaines zones de grands sites (talus, grillage des ouvrages, lisières de forêts, abords éloignés des logements et cités, etc.)			morsure reptiles, pique insectes
10	Défrichage des alentours des ouvrages d'exploitation (centrales, postes, etc.)	Passage	1 fois/Mois	Chutes, blessures, électrocution, noyade
11	Sarclage et nettoyage de la cour et des plateformes en terre	Passage	1 fois/Mois	Chutes, blessures
12	Balayage et nettoyage des plateformes et des voies de passage bitumées, bétonnées, gravillonnées, en terre ou autres	Passage	1 fois/Sem	Chutes, blessures
13	Râtelage et enlèvement des herbes coupées, et des feuilles mortes tombées des arbres, pour le point de décharge tampon intérieur	Passage	1 fois/Sem	Chutes, blessures
14	Enlèvement des ordures ménagères (logements, restaurants, cités, clubs, etc.) pour le point de décharge tampon sur site	Passage	2 fois/Jour	Chutes, blessures, intoxication
15	Evacuation des déchets de la zone tampon interne vers la décharge publique	Passage	2 fois/Sem	Chutes, blessures, intoxication
16	Abattage des arbustes sauvages, élagage de grands arbres	Passage	2 fois/An	Chutes, blessures
17	Curage des caniveaux, buses, drains et conduites d'évacuation EP, nettoyage et débouchage des regards	Passage	2 fois/An	Chutes, blessures, intoxication
18	Visite, nettoyage et débouchage des regards	Passage	2 fois/An	Chutes, blessures, intoxication
19	Enlèvement des algues sur la cour, les alentours des locaux et des ouvrages	Passage	1 fois/Mois	Chutes, blessures
20	Nettoyage des ferrailles entreposées au sol (arrachage des herbes incrustées, dépoussiérage)	Passage	1 fois/Trim	Chutes, blessures, morsure des reptiles
21	Nettoyage des grillages (herbes incrustées, poussières, etc.)	Passage	1 fois/Trim	Chutes, blessures

Figure 1 : Cycle général des saisons dans les Régions du Cameroun

LOCALISATION	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
DREN												
DRN												
DRA												
Siège & Autres Régions												

Saison sèche : 
 Canicule : 
 Petite saison pluvieuse : 
 Grande saison pluvieuse : 

ANNEXE 1

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tableau 1.1 : Spécifications techniques espaces verts/Fréquence des tâches

Figure 1 : Cycle général des saisons dans les Régions du Cameroun

Tableau 1.2 : Matériels courants d'entretien des espaces verts

Tableau 1.3 : Equipements de Protection Individuelle et/ou collective

Tableau 1.4 : Les types de produits d'entretien espaces verts

Tableau 1.5 : Répartition et Quantitatif des Zones Nettoyage Espaces Verts

ANNEXE 2

FICHES PREVENTION-SECURITE HSE

Tableau 2.1 : Rapport d'incident (Quick Event Report - QER)

Tableau 2.2 : Analyse de tâche (Job Safety Analysis - JSA)

Tableau 2.3 : Autorisation de travail (Work Permit - WP)

Tableau 2.4 : Visite de Site de Travail (Work Site Visit - WSV)

ANNEXE 1

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Tableau 1.1 : Spécifications techniques espaces verts/Fréquence des tâches

N°	NATURE DES TRAVAUX	Unité	Fréquence	Risque
1	Entretien des fleurs et pelouses (arrosage, coupe, nettoyage, piquage, etc.)	passage	2 fois/Mois	Chutes, blessu
2	Taille des haies fleuries et/ou engazonnées, nettoyage allées intérieures	passage	2 fois/Mois	Chutes, blessu
3	Tonte pelouses et fleurs, enlèvement des détritux pour le point de décharge tampon sur site	passage	2 fois/Mois	Chutes, blessu
4	Défrichages, sarclage des alentours des locaux (logements, bureaux, cités, restaurants, entrepôts, etc.) – hautes herbes et herbes folles	passage	2 fois/Mois	Chutes, blessu
5	Défrichages, sarclage au-delà des alentours des locaux, mais en zone exploitée – hautes herbes et herbes folles	passage	1 fois/Mois	Chutes, blessu
6	Débroussaillage, dessouchage et enlèvement des herbes zone éloignées des ouvrages et des locaux	passage	1 fois/Trim	Chutes, blessu
7	Débroussaillage, dessouchage et enlèvement des herbes zone conduites forcées des centrales hydro	passage	1 fois/Trim	Chutes, blessu noyade, bruit:
8	Débroussaillage complet sur 2mètres au-delà de la barrière des sites aux alentours non exploités (centrales, postes, barrages, exploitations, bureaux, agences, CDRH, CRK, magasins, habitations, etc.)	passage	1 fois/Mois	Chutes, blessu
9	Destruction des herbes sauvages et nettoyage par herbicides et/ou par dessouchage sur certaines zones de grands sites (talus, grillage des ouvrages, lisières de forêts, abords éloignés des logements et cités, etc.)	passage	1 fois/Trim	Chutes, blessu morsure repti piqûre insecte
10	Défrichage des alentours des ouvrages d'exploitation (centrales, postes, etc.)	passage	1 fois/Mois	Chutes, blessu électrocution, noyade,
11	Sarclage et nettoyage de la cour et des plateformes en terre	passage	1 fois/Mois	Chutes, blessu
12	Balayage et nettoyage des plateformes et des voies de passage bitumées, bétonnées, gravillonnées, en terre ou autres	passage	1 fois/Sem	Chutes, blessu
13	Râtelage et enlèvement des herbes coupées, et des feuilles mortes tombées des arbres, pour le point de décharge tampon intérieur	passage	1 fois/Sem	Chutes, blessu intoxication

SP

N°	NATURE DES TRAVAUX	Unité	Fréquence	Risque
14	Enlèvement des ordures ménagères (logements, restaurants, cités, clubs, etc.) pour le point de décharge tampon sur site	passage	2 fois/Jour	Chutes, blessi intoxication
15	Evacuation des déchets de la zone tampon interne vers la décharge publique	passage	1 fois/Sem	Chutes, blessi intoxication
16	Abattage des arbustes sauvages, élagage de grands arbres	passage	2 fois/an	Chutes, blessi
17	Curage des caniveaux, buses, drains et conduites d'évacuation EP, nettoyage et débouchage des regards	passage	2 fois/An	Chutes, blessi intoxication
18	Visite, nettoyage et débouchage des regards	passage	2 fois/An	Chutes, blessi intoxication
19	Enlèvement des algues sur la cour, les alentours des locaux et des ouvrages	passage	1 fois/Mois	Chutes, blessi
20	Nettoyage des ferrailles entreposées au sol (arrachage des herbes incrustées, dépoussiérage)	passage	1 fois/Trim	Chutes, blessi morsure rept
21	Nettoyage des grillages (herbes incrustées, poussières, etc.)	passage	1 fois/Trim	Chutes, blessi

Figure 1 : Cycle général des saisons dans les Régions du Cameroun

REGIONS / DELEGATIONS	JANV	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV
DRNEA											
EXTREME-NORD											
NORD											
ADAMAOUA											
SIEGE ET AUTRES REGIONS											
Saison sèche											
Canicule											
Petite Saison Pluvieuse											
Grande Saison Pluvieuse											

fe

Tableau 1.2 : Matériels courants d'entretien des espaces verts

N°	DESIGNATION MATERIEL	QUANTITE (à définir par le Prestataire)
1	L'arrosoir	
2	Le fût, le seau	
3	Le cubitainer d'eau	
4	La gâche d'arrosage, le tuyau d'arrosage	
5	Le surpresseur à air	
6	Le balai, la brosse	
7	Le disque pour mono brosse	
8	La brouette, le chariot	
9	La cisaille, le sécateur, la faucille	
10	Le couteau, le couteau étoile	
11	La machette, la pelle, la houe	
12	La lame de scie étoile	
13	Le rouleau de fil de tonte	
14	Le râteau, la fourche, le marteau	
15	La hache, la pioche, la dessoucheuse	
16	La tondeuse motorisée à gazon	
17	La débroussailleuse motorisée	
18	La scie, la tronçonneuse, la scie à moteur	
19	Le balai frange, le balai brosse	
20	Le Balai géant sur tige, le balais industriels	
21	Le pulvérisateur	
22	La poubelle	
23	L'escabeau, l'échelle, l'échafaudage	
24	La nacelle, le harnais	
25	Le camion, la moto	

Handwritten signature

Tableau 1.3 : Equipements de Protection Individuelle et/ou collective

N°	DESIGNATION MATERIEL
1	Casque de sécurité
2	Lunettes de sécurité anti particules
3	Lunettes de sécurité anti UV
4	Bouchons d'oreilles
5	Masques anti poussière
6	Toucans respiratoires de protection
7	Masques respiratoires
8	Gants de manutention en cuir
9	Gants plastiques pour produits chimiques
10	Tenues professionnelles de travail 2 pièces
11	Combinaisons de sécurité 1 pièce
12	Blouse de sécurité
13	Imperméable 01 pièce
14	Imperméable 02 pièces
15	Chasuble fluorescent
16	Chaussures de sécurité en cuir
17	Bottes de sécurité plastiques hautes
18	Cordes de service
19	Stop chute
20	Harnais de sécurité
21	Kit de sauvetage en hauteur
22	Echelle de sauvetage en hauteur
23	DMT pour travaux d'élagage à risque
24	Kit de secours premiers soins

Tableau 1.4 : Les types de produits d'entretien espaces verts

DESCRIPTION DE LA TACHE	TYPE DE PRODUIT	DESIGNATION PRODUITS
Destruction gîtes d'insectes	Insecticides	
Traitement pelouses et fleurs	Anti parasite	
Destruction herbes folles	Herbicide	
Amélioration pousse pelouse	Engrais	
Autres	A préciser	